Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02.07.2026 S²LO
ID : 062-216202390-20260701-ARR2026_159-AI

AUTORISATION DE TRAVAUX
AU TITRE
DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
Maire au nom de l'Etat

COMMUNE DE COQUELLES

Arrêté 159/2026

CADRE 1 : DESCRIPTION DE LA DEMANDE		**CADRE 2 : AUTORISATION DE TRAVAUX**
déposée le	09.04.2026	**N° AT 062 239 26 00021**
par	France MANCHE SA	
Représentant	Monsieur BONNEVIE Franck	
sur un terrain sis	Eurotunnel – Bâtiment voyageur B22 62231 COQUELLES	**Réaménagement de l'espace voyageurs et animaux** **Bâtiment B22**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R143-3 et R143-22, L161-1 à L164-3 et R122-5 à R122-21 et R161-1 à R164-6,
Vu l'extrait de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
Vu le décret n°2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret N° 2006-555 relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 modifié fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
Vu l'arrêté du 20 avril 2017 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (cadres 1 et 2).

Vu le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Commission d'Arrondissement de Sécurité de Calais rendu lors de sa réunion du 03 juin 2026 portant avis favorable au projet (cf PV ci-joint annexé),
Vu l'ordre du jour des dossiers tacites favorables de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité (SCCDA) du 15 juin 2026 (cf ordre du jour ci-joint annexé),

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'autorisation de travaux susvisée est autorisée.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des observations contenues :

- dans le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Commission d'Arrondissement de Sécurité de Calais du 03 juin 2026.

Article 3 : La notification du présent arrêté sera faite au demandeur.

Fait à Coquelles, le 01 juillet 2026
Le Maire,
Michel HAMY

MAIRIE DE COQUELLES 62231

Signé électroniquement par : Michel HAMY
Date de signature : 01/07/2026
Qualité : Maire de la commune de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02.07.2026
ID : 062-216202390-20260701-ARR2026_159-AI

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
  Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**
  Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
  Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
  Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
  La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.

- **Observation n°1 (liée à l'exploitation)**, *Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GE 8 :*

  Transmettre à la commission de sécurité le RVRAT édité par un bureau de contrôle.

- **Observation n°2 (liée à l'exploitation)**, *Arrêté du 25 juin 1980 modifié - CO 38 :*

  Déverrouiller l'issue de secours (portes automatiques) coté parking en présence du public.

  Note:
  Effectif du public de 50 personnes nécessitant 2 issues de secours.

- **Observation n° (recommandation liée à l'amélioration du niveau de sécurité)**, :

9 Espl. Jacques Vendroux
62100 Calais
Tél : 03 21 19 70 70

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02.07.26
ID : 062-216202390-20260701-ARR2026_159-AI

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
CAUCHY	AT 62 215 26 00002	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'AP 062 041 15 00015 validé le 27/02/2017
CAUQUELLES	AT 62 239 26 00021	FAVORABLE		
CHOCQUELLES-LES-LENS	AT 62 249 26 00002	FAVORABLE		
[illegible]	AT 62 261 26 00006	FAVORABLE		
[illegible]	AT 62 270 26 00003	FAVORABLE		D3
ELEU-DIT-LEAUWETTE	AT 62 291 26 00001	FAVORABLE		D3
ELEU-DIT-LEAUWETTE	PC 62 291 22 00002M02	FAVORABLE		
FAUQUEMBERGUES	AT 62 325 26 00002	FAVORABLE		F2
HENIN-BEAUMONT	PC 62 427 26 00016	FAVORABLE		
HOULLE	AT 62 458 26 00002	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches présentes à l'entrée principale du bâtiment totalisant une hauteur de 64,5 cm. Aménagement d'une entrée secondaire accessible aux PMR
HOULLE	AT 62 458 26 00002	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien d'un passage d'une hauteur de 1,88 m dans le sas d'entrée
HOULLE	AT 62 458 26 00002	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Absence d'espace de manœuvre de porte réglementaire pour l'accés au cabinet d'aisances adapté aux PMR
HOULLE	AT 62 458 26 00002	FAVORABLE		D2
LENS	AT 62 498 26 00024	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 26 00018	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la rampe d'accès de 55 cm à 11,8% de pente à l'entrée du bâtiment, sans espace de manœuvre de porte. Installation d'une sonnette.
LIEVIN	AT 62 510 26 00018	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 26 00019	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 26 00022	FAVORABLE		D2
LILLERS	AT 62 516 26 00004	FAVORABLE		
NIELLES-LES-ARDRES	PC 62 614 26 00001	FAVORABLE		

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02.07.2026
ID : 062-216202390-20260701-ARR2026_159-AI